

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GRAINS	Nom carte :	06251_ZECdesNymphes3_GrainsV2
Superficie :	335 ha	TFS :	ZEC des Nymphes
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	St-Zénon	Autres :	Trappeur

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC des Nymphes	Paysage	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du lac St-Eugène	⇒ Minimiser les impacts visuels des travaux sur la rive ouest du lac St-Eugène (voir carte).
	Réseau routier	⇒ Aviser le représentant de la ZEC sur le réseau routier utilisé pour le transport des bois	⇒ Aviser le représentant de la ZEC sur le réseau routier utilisé pour le transport des bois. ⇒ Si le chemin du lac St-Jacques est utilisé, contacter la municipalité de St-Zénon pour connaître leurs enjeux.
	Habitat de l'original	⇒ Protéger l'habitat de l'original	⇒ Les traitements proposés répondent à cet enjeu.
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer
3. Trappeur	Espèce menacée ou vulnérable	⇒ Valider la présence de la tortue des bois. Dans l'affirmative, appliquer les modalités de protection nécessaires.	⇒ Valider la présence de la tortue des bois. Dans l'affirmative, appliquer les modalités de protection nécessaires.
4. BGA	Réseau routier	⇒ Éviter d'utiliser un chemin de	⇒ Utiliser le chemin du lac St-Louis

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

sortie nécessitant de multiples ententes de passage en territoire privé (chemin St-François) ou un détour de plusieurs kilomètres par le nord (chemin du Cabanon).

pour la sortie du secteur, avec l'accord d'un propriétaire privé. L'utilisation de ce chemin évite de créer un accès non contrôlé à la Zec et au territoire de trappe.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

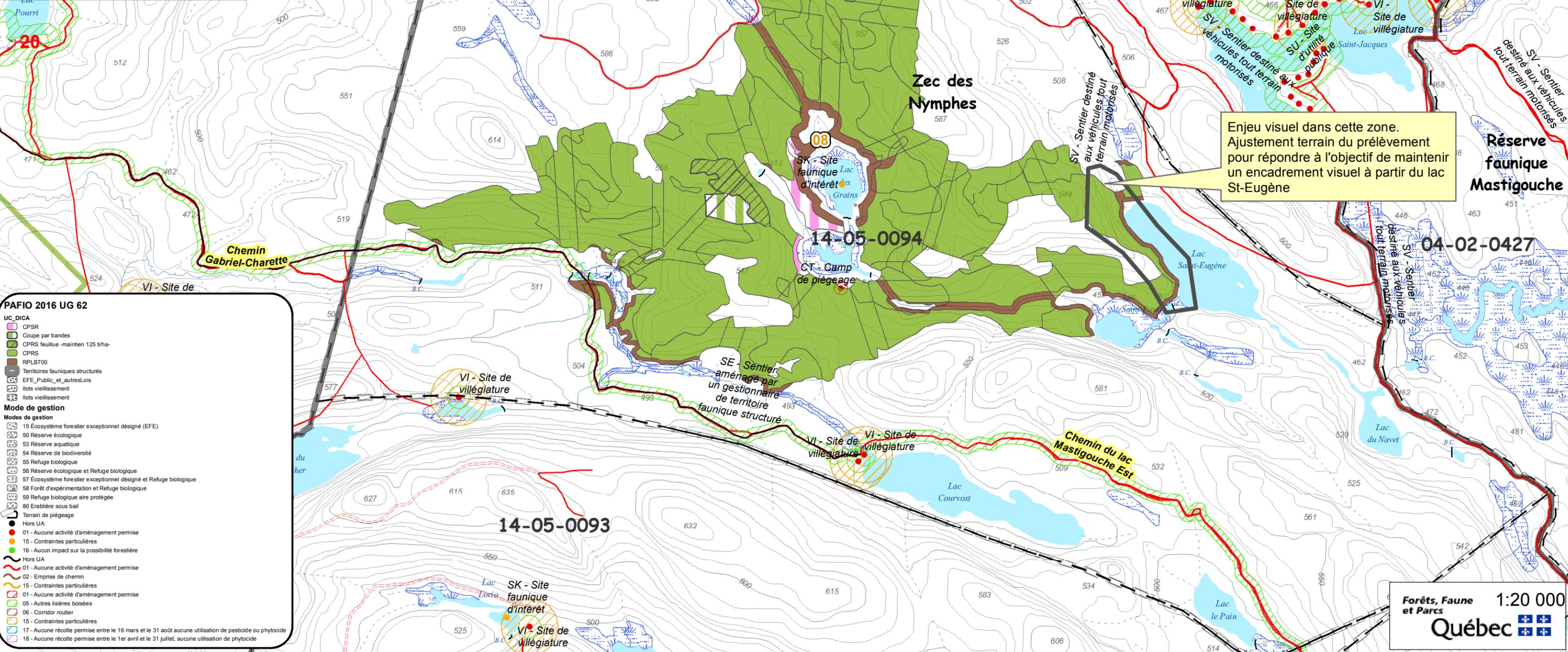
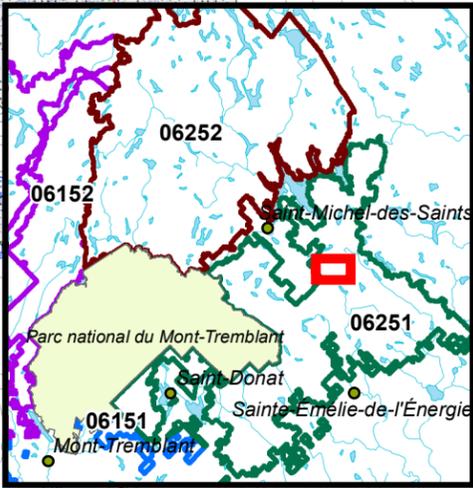
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2016-2017
06251_ZECdesNymphes3_GrainsV2
Secteur Grains version 2



PAFIO 2016 UG 62

UC_DICA

- CPSR
- Coupe par bandes
- CPRS feuillue - maintien 125 li/ha
- CPRS
- RPLB700
- Territoires fauniques structurés
- EFE_Public_et_autresLois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

\\s165c\commun\PAF\2016\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\